

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

—
**Agriculture, Ressources naturelles et Environnement -
Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la
Politique des Déchets**
—

ACTE PROCEDANT A L'ENREGISTREMENT DE LA SARL CDV CENTRE DISTRIBUTION VRAC EN QUALITE DE TRANSPORTEUR DE DECHETS AUTRES QUE DANGEREUX.

Le Directeur,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 24 janvier 2002, 7 juin 2007, 12 juillet 2007, 7 octobre 2010, 10 mai 2012, 2 juin 2016 et 13 juillet 2017, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et transporteurs de déchets autres que dangereux, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 12 juillet 2007, 23 avril 2009, 10 mai 2012 et 13 juillet 2017;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

...Vu la décision du 22 juillet 2019 relative aux délégations de pouvoir et de signature en matière d'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu la demande introduite par la SARL CDV CENTRE DISTRIBUTION VRAC le 21 mars 2020;

Considérant que le demandeur a fourni toutes les indications requises par l'article 4, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé;

Acte :

Article 1^{er}. § 1^{er} La SARL CDV CENTRE DISTRIBUTION VRAC sise Rue Saint Martin, 2 à F-18140 ARGENVIERES (Numéro Banque Carrefour des Entreprises ou de TVA : FR77804562965) est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2020-03-30-07

§2. Le présent enregistrement porte sur le transport des déchets suivants :

- déchets industriels ou agricoles non dangereux.

§3. Le présent enregistrement exclut le transport des déchets suivants :

- déchets inertes.

- déchets ménagers et assimilés.

- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B1.

- déchets dangereux.

- huiles usagées.

- PCB/PCT.

- déchets animaux.

- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B2.